



Le 28 janvier 2014

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 29/2014

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme DABADIE, MM. COSTE, GOUAILLARDET, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, UGARTEMENDIA, M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, M. POULOU.

PROCURATION : Mme TAPIA à M. MINTEGUI.

EXCUSES : Mme GLOAGUEN, M. ERRANDONEA.

Convocation du 10 décembre 2013.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2013
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE
- 4/ Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE

5/ Coupe de Bois 2014

6/ Occupation du Domaine Public Communal rue du Phare

II/ Affaires Financières

1/ Parking école de pêche de CIBOURE – Signature d'un bail emphytéotique avec l'Agglomération Sud Pays Basque

2/ Quartier Zubiburu – Acquisition JAOUEN

3/ Budget principal : Décision modificative n° 7

4/ Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon

5/ Admission en non valeurs

6/ Congrès des Maires : Remboursement des frais

7/ Association Zurekin : Demande de subvention

8/ Contrat Territorial Sud Pays Basque

9/ Annulation de la délibération du 6 août 2013 relative à l'urbanisation du quartier Sainte Thérèse – Echanges de terrains

10/ Urbanisation du quartier Sainte Thérèse – Echanges de terrains

11/ Budget Sainte Thérèse : Décision modificative n° 1

12/ Mission Locale Avenir Jeunes : Cotisation 2014

13/ Ouverture du quart des crédits d'investissement

14/ Budget primitif 2014 : Acomptes sur subventions

15/ Droits de place, droits de voirie et de stationnement : Tarifs 2014

16/ Divers tarifs communaux 2014

17/ Tarifs 2014 du Guide Pratique Annuel

18/ Magazine Municipal 2014 : Tarifs publicitaires

19/ Tarifs de la Taxe de Séjour

20/ Tarifs de la Crèche / Halte-Garderie

21/ Cantine scolaire : Tarifs 2014

22/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Espace Jeunes : Tarifs 2014

23/ Activités Séniors / Familles : Tarifs 2014

III/ Personnel Communal

1/ Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

2/ Mise à disposition de personnel au Centre Communal d'Action Sociale

3/ Créations d'emplois

IV/ Services Techniques

1/ Modification de copropriété impasse Okineta

2/ Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)

V/ Questions Diverses

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2013.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU précise qu'il n'était pas présent à ce Conseil Municipal, mais qu'il a assisté à la Commission des Finances. On devait donner 3 000 € au Rugby et il n'y a plus que 2 000 €. Il souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait d'autres subventions à attribuer ce jour-là et que les finances ne sont pas extensibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inverser l'ordre du jour de cette séance et de commencer par donner la parole à Madame PIN, qui vient présenter le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.).

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cette inversion.

IV - Services Techniques

2) APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

- La loi du 11 février 2005 dans son article 45, a institué pour les communes l'obligation de mise en œuvre d'un Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.) dans les trois ans de la publication du décret du 21 décembre 2006. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.
- Le plan doit tenir compte des dispositions du plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements. Il doit faire l'objet d'une concertation. Dans le cadre de la volonté municipale de mettre en action une véritable démocratie participative dans la commune, une structure de concertation a été mise en place ; celle-ci a réuni les membres permanents de la Commission Communale d'Accessibilité et des associations représentatives des personnes handicapées de la Commune, ce qui a permis la validation des trois périmètres d'études du P.A.V.E. le 31 juillet 2013.

- La Commune de Ciboure a confié le diagnostic d'accessibilité et l'élaboration du P.A.V.E., après sélection des périmètres à traiter, au bureau d'études AGORACITE spécialisé en ingénierie des déplacements. La synthèse élaborée par ce bureau d'études comprend les éléments suivants :
 - le rappel succinct du cadre réglementaire,
 - les principales prescriptions qui découlent de l'état des lieux réalisé pour les zones sélectionnées,
 - l'évaluation financière du coût des actions à mener,
 - la planification pluriannuelle sur 10 ans, en lien avec les priorités et les projets futurs de la Commune.

L'application du P.A.V.E. doit faire l'objet d'une évaluation dont la périodicité est prédéterminée. Il est proposé qu'une évaluation de l'état d'avancement du P.A.V.E. soit réalisée tous les trois ans durant la durée du programme.

Le P.A.V.E. doit fixer également les modalités de sa révision ainsi que sa périodicité.

Il est également proposé que le P.A.V.E. fasse l'objet d'une révision à mi-parcours, sauf évolution réglementaire contraignante demandant une modification profonde du programme.

Le décret N°2006 – 1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit que le P.A.V.E. soit approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le P.A.V.E. qui a été établi par le Bureau d'études AGORACITE, en collaboration avec les services de la Mairie et les élus en charge du dossier, en concertation étroite avec la Commission Communale d'Accessibilité et les associations représentatives des personnes handicapées de CIBOURE.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le P.A.V.E. et le montant prévisionnel global des travaux ;
- **PREVOIT** les travaux selon l'échéancier pluriannuel proposé pour les années 2014 à 2024 ;
- **ACCEPTE** le principe d'une évaluation tri-annuelle ;
- **ACCEPTE** le principe d'une révision à mi-parcours du P.A.V.E.

ADOPTÉ

Abstention : M. Michel POULOU.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Madame PIN.

Madame Corinne PIN indique qu'elle est ingénieur en circulation routière, et plus précisément en circulation douce concernant les aménagements sur les piétons et les vélos, et qu'elle dirige la société AGORACITE, spécialisée dans l'aménagement urbain et piéton.

Elle précise que sa société a été mandée afin de réaliser le plan d'accessibilité de la voirie, qui est un document obligatoire et qui doit être réalisé par toutes les communes de France. C'est une étape incontournable.

Madame PIN présente aujourd'hui la synthèse car le document est assez volumineux (une centaine de pages) ; il est consultable en Mairie.

Ce document, demandé dans toutes les Mairies, est issu de la loi sur le handicap de 2005. Cette loi demande que toutes les communes puissent réfléchir sur l'accessibilité à la foi des établissements publics et également sur la voirie. Le P.A.V.E. traite tout ce qui est voirie et espaces publics (trottoirs, places, parkings...).

Tous les types de handicap doivent être traités : il ne faut pas focaliser uniquement sur les personnes en fauteuil roulant, mais prendre en compte également tous les autres types de handicap (les personnes aveugles, les malvoyants, les malentendants, troubles cognitifs, sensoriels). C'est également l'occasion d'aménager une voirie qui soit accessible pour les personnes plus vulnérables ou à mobilité réduite : les personnes âgées, les mamans avec les poussettes, le facteur avec son caddie...).

Ce que l'on demande, ce n'est pas de mettre aux normes la commune, c'est impossible à faire puisque l'on travaille sur de l'existant. Le législateur a demandé à ce que l'on sélectionne un réseau de voirie (une partie des routes de la commune), il faut évidemment que ce soient des routes sur lesquelles il y a un attrait et un intérêt particuliers en termes de déplacements piétons, avec des commerces, des équipements publics, etc... Sur ce périmètre-là, on demande à faire un bilan pour voir tout ce qui ne va pas et qui n'est pas aux normes, et à proposer, pas véritablement une mise aux normes car c'est quasiment impossible sur de l'existant, mais améliorer les niveaux d'accessibilité.

L'objectif final d'un P.A.V.E., il n'y en a qu'un, c'est de programmer dans le temps un budget alloué à l'accessibilité de manière à traiter les voies une par une avec un niveau de priorité : on va traiter telles voies à court terme, telles voies à moyen terme et tels types de voies à long terme. C'est le travail le plus difficile à faire car il faut faire des choix sur les priorités d'action.

Madame PIN précise qu'aujourd'hui elle va présenter les cartes sur les priorités d'actions et les conclusions (budget à mettre en face).

Elle rappelle qu'il y a quatre phases sur le plan de l'accessibilité.

La première a été d'établir le périmètre : ce travail a été fait au préalable avec la Commission Accessibilité de la Commune.

Une fois que le périmètre a été validé, la société AGORACITE est intervenue pour faire une expertise sur l'ensemble de ce réseau de voirie (9 km ont été expertisés). Le diagnostic et le relevé de tous les défauts ont été faits.

Les priorités d'actions ont ensuite été définies par voies, en établissant des solutions techniques : par exemple lorsqu'on a deux trottoirs étroits, il faut en élargir un, définir le côté prioritaire, et voir de quelle manière les choses peuvent être abordées.

Le dernier point est la programmation pluriannuelle : on va programmer sur du court, moyen et long terme un budget.

Mme PIN précise qu'on a à peu près une centaine de défauts possibles à relever et toute une codification. Cela a été relevé, saisi sur des cartes et donc saisi sur le Système d'Informations Géographiques de la commune ; cela est donc vraiment répertorié, et cela veut dire qu'au fur et à mesure lorsque les défauts seront mis aux normes, on pourra mettre à jour cette base de données sur le réseau informatique.

Madame PIN procède alors au commentaire du P.A.V.E.

Elle précise, d'autre part, que le P.A.V.E. doit être consultable en Mairie par quiconque le demandera. Il devra ensuite être transmis au Conseil Général pour avis, notamment pour l'avenue Jean Jaurès qui est une route départementale, à l'Agglomération Sud Pays Basque (si des voies sont concernées).

Ce document devra être validé en Conseil Municipal une fois que le Conseil Général aura donné son accord (le Conseil Général a 4 mois maximum pour donner un accord, si au bout de 4 mois il n'y a pas de courrier, c'est un accord tacite). Il faut attendre le courrier du Conseil Général.

Madame PIN précise que ce n'est pas un document figé dans le temps, c'est quelque chose sur lequel vous vous engagez (échéances court, moyen et long terme), mais au bout de trois ans on prévoit une révision du P.A.V.E. (bilan de ce qui a été réalisé ou pas). Il est demandé une concertation de retour avec la Commission Accessibilité pour que les membres de cette Commission soient au courant.

La population doit être informée sur la tenue de ce plan d'accessibilité pour avoir un regard sur ces aménagements (réunion d'information ou affichage de la note de synthèse).

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions :

Monsieur MACHENAUD demande si c'est la Commune qui finance cela.

Madame PIN répond par l'affirmative. C'est l'Etat qui demande mais ce sont les Communes qui financent. Il n'y a pas de pénalités, mais le Préfet suit la réalisation des P.A.V.E. Une fois que le P.A.V.E. est fait il y a un suivi des engagements puisque tout part en Préfecture.

Madame DUGUET :

« Vous dites, Madame PIN, que le Conseil Général doit donner son accord avant que le Conseil Municipal valide. Cela veut dire que nous avons l'accord du Conseil Général ? »

Madame PIN :

« Le vote de toute à l'heure sera plus une validation de principe du document. »

Monsieur LAHOURNERE précise que le Conseil Municipal va l'approuver, ensuite on va le transmettre, et enfin le Conseil Municipal l'adoptera.

Madame PIN :

« Il faut quand même que le Conseil Municipal soit d'accord sur le principe, parce que si on l'envoie au Conseil Général alors que vous n'êtes pas d'accord entre vous c'est un peu gênant. »

Madame DUGUET :

« Oui, mais on approuve quand même dans la délibération le plan de mise en accessibilité. »

Monsieur le Maire : vous me l'enlevez de la bouche :

« Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le P.A.V.E. et le montant prévisionnel global des travaux ;
- **PREVOIT** les travaux selon l'échéancier pluriannuel proposé pour les années 2014 à 2024 ;
- **ACCEPTE** le principe d'une évaluation tri-annuelle ;
- **ACCEPTE** le principe d'une révision à mi-parcours du P.A.V.E.

Le document P.A.V.E. dans son intégralité est consultable auprès du Secrétariat Général de la Mairie. »

Madame DUGUET :

« Serait-possible qu'on en ait une copie informatique puisque, vu l'ampleur du document, je n'ai pas eu le temps de consulter. S'il faut venir avec une clé USB, je pense que cela sera plus gérable que par mail, à moins que vous le mettiez sur le cloud. »

Il est convenu qu'une copie du P.A.V.E. sur clé USB sera remise à Madame DUGUET.

Madame DUGUET :

« On voudrait un petit délai de réflexion parce qu'on ne pensait pas avoir à approuver carrément le P.A.V.E. ce soir. »

Monsieur ANIDO :

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que vous avez des gens de chez vous qui ont participé aux réunions.

Monsieur le Maire demande si Monsieur GOURAUD n'a pas fait de compte rendu.

Monsieur GOURAUD :

« Oui j'ai fait un compte rendu, mais on n'a pas eu le temps de venir parce que c'était trop court. Bien sûr que j'ai dit combien ça coûtait, combien on avait eu de réunions, on en a eu trois. J'ai dit tout ça. Mais à partir du moment où on accepte le principe d'une évaluation tri-annuelle et une révision à mi-parcours, il n'y a que ça qui est éventuel, tandis que « approuve le P.A.V.E. et le montant prévisionnel global des travaux qui fait 650 000 € »... Cela veut dire qu'on passe avant le Conseil Général. »

Monsieur ANIDO :

Je crois que ce qu'on fait aujourd'hui c'est le vote de savoir si on est d'accord de continuer le P.A.V.E. Et en second lieu il y aura un autre vote pour savoir si on fait avec

le Conseil Général ou non, si on engage les travaux. C'est en deux temps. Là on est sur le premier temps.

Monsieur le Maire précise que, de toutes façons, le Conseil Général ne financera pas un centime.

Monsieur ANIDO :

Aujourd'hui il faut savoir si on a la volonté ou non de le faire.

Monsieur le Maire :

On a un document pour pouvoir le présenter.

Monsieur GOURAUD :

« On a dit aussi que, peut-être, la Mairie fera des travaux elle-même. Cela n'a pas été dit et c'est dommage, parce que c'est intéressant quand même de le dire. »

Monsieur le Maire :

On essaiera de faire beaucoup de choses en régie, ce qui viendra diminuer d'autant le montant de l'estimation.

Monsieur ANIDO :

Aujourd'hui, tout ce qui est fait en Mairie est adapté en suivant. On fait des trottoirs en 40, on fait des gendarmes...

Monsieur GOURAUD :

« On avait dit que dans les trois phases la première était la moins chère mais qu'on tâcherait de mettre la deuxième en partie faite avec. Personne ne l'a dit ici aujourd'hui. »

Madame DUGUET :

« Je voudrais quand même aussi préciser, Monsieur le Maire, que c'est un décret de 2006, qu'en septembre 2008 j'avais été obligée d'écrire à Monsieur le Sous-Préfet pour vous demander de réunir cette Commission d'Accessibilité, et que depuis 2008 on est donc, je pense, le dernier Conseil Municipal de la mandature et on vote... »

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un autre Conseil Municipal. Il y a eu une évaluation notée et nous sommes au milieu des 12 Communes à peu près.

Madame DUGUET :

« Ce que je voulais dire c'est qu'on arrive quand même en fin de mandat pour arriver à un projet finalisé, alors qu'on aurait pu y travailler bien avant. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative si on n'avait pas eu d'autres sujets de préoccupations. On en reparlera au cours de ce Conseil.

Monsieur le Maire présente Madame DABADIE qui a été intronisée dans la dernière séance du Conseil.

I/ Affaires Générales

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné au profit de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE pour la journée du 10 décembre 2013, en date du 10 octobre 2013 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné au profit de l'Ecole Aristide BRIAND pour la période du 7 janvier 2014 au 8 avril 2014, en date du 23 octobre 2013.

3) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de CIBOURE et URRUGNE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« J'ai regardé exactement en quoi consistait ce Syndicat Intercommunal : en fait, il y a très peu de choses finalement, ce sont si j'ai bien compris des projets intercommunaux ou sur des sites... »

Monsieur le Maire :

Il y a de la voirie, l'extension du V.V.F.

Madame DUGUET :

« Et on participe donc à cela. »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, au même titre qu'URRUGNE à 50 %.

Madame DUGUET :
« On en a l'usufruit ? »

Monsieur le Maire :

A la fin du bail emphytéotique, le V.V.F. sera propriété Communes de CIBOURE et d'URRUGNE. Le Syndicat perdure car il y a des échéances de remboursement à assumer et que le Syndicat perçoit aussi un loyer que verse le V.V.F.
Les aménagements qui ont été faits pour le V.V.F. entraînent une légère augmentation de ces redevances, mais n'entraînent pas une modification du budget.

4) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE, afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) COUPE DE BOIS 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2014 dans la forêt communale de Ciboure.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
1	4 AJ	Amélioration	2018	Volume insuffisant
1	5 AJ	Amélioration	2018	Volume insuffisant

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DU PHARE

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur ATOUIL Jean Paul souhaite réaliser des travaux d'aménagement aux abords du 18 rue du Phare, dont il a fait l'acquisition.

Il s'agit plus précisément de la création d'un escalier extérieur sur le domaine public communal, nécessitant une permission de voirie, pour laquelle une convention d'occupation à titre onéreux pourrait être établie.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la réalisation des travaux envisagés sur une bande de terrain de 5 m² moyennant le paiement à la Ville de CIBOURE d'un droit fixe annuel de 60 € révisable suivant l'index national TP01 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du Domaine Public Communal avec Monsieur ATOUIL Jean Paul.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) PARKING ECOLE DE PECHE DE CIBOURE - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique que la Commune de CIBOURE a sollicité l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE afin de réaliser un parking public sur le terrain situé au-dessus du bassin de stockage d'eaux unitaires, avenue François Mitterrand (ancienne école de pêche).

Conformément à l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public, dans le but d'accomplir une mission de service public ou la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Le bail emphytéotique est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique prévoit également le versement d'un loyer auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Les caractéristiques principales de ce projet d'acte sont les suivantes :

- Durée du bail : 20 ans ;
- Redevance annuelle : 4 800.00 € révisable selon l'indice du coût de la construction ;
- Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la Commune de CIBOURE ;
- Les frais d'aménagement du parking (voirie, réseaux, signalétique, espaces verts) seront à la charge de la Commune de CIBOURE ;
- Les impôts, contributions et taxes qui pourraient être dus pour le parking seront à la charge de la Commune de CIBOURE ;
- La Commune de CIBOURE supportera les grosses réparations sur l'équipement, liées à l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire ;
- La Commune de CIBOURE acquittera toutes les charges de fonctionnement du parking et notamment les frais de fonctionnement de voirie (enrobés, mises en peinture...), signalétique, espaces verts, propreté et tout frais nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du parking.

Au terme des 20 ans de location, l'AGGLOMERATION deviendra, de plein droit, propriétaire du parking aménagé.

Il est soumis au Conseil Municipal un projet de bail intitulé "Bail à Construction" dont les caractéristiques principales seront celles de l'acte authentique qui devra être régularisé suite au Conseil Municipal.

Le régime juridique de cet acte (bail à construction ou bail emphytéotique administratif) sera ultérieurement arrêté pour tenir compte des règles de la domanialité publique.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE en vue de l'aménagement d'un parking public sur le terrain de l'ancienne école de pêche à CIBOURE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de l'acte.

ADOPTE

Contre : M. Michel POULOU.

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« Je trouve ahurissant de faire un parking avec l'AGGLOMERATION et que ce soit surtout la Ville de CIBOURE qui paie. Parce que je pense que ce parking va servir aux gens qui sont à Saupiquet. Et là je te demande très clairement pourquoi Saupiquet, les privés, le COL et tout, ne participent pas au financement de ce parking ? Voilà ma question. Donc je voterai contre ce projet. »

Monsieur le Maire n'a pas de réponse.

Madame DUGUET :

« On est un petit peu inquiet parce que la durée n'est pas si longue finalement, 20 ans c'est très court. Pourquoi ne pas acheter directement ce terrain ? »

Monsieur le Maire répond que 20 ans c'est court, mais il vous que vous sachiez que les annualités ne sont pas inversement proportionnelles à la longueur, au contraire. Donc, s'il était de 30 ans, ces indemnités étaient supérieures, et le loyer de 40 ans était encore beaucoup plus supérieur. Donc nous avons choisi celle qui nous permet de payer le moins possible pendant ces 20 ans.

Madame DUGUET :

« Donc ma question : pourquoi ne pas l'acheter non plus ? J'ai vu qu'il y avait eu une évaluation domaniale justement sur les loyers, mais sur l'achat ? »

Monsieur le Maire répond par la négative. Il n'a jamais été envisagé de l'acheter.

Madame DUGUET :

« Ce serait bien de comparer le prix des domaines à l'achat et à la location. »

Monsieur le Maire répond qu'on n'a pas d'estimation des domaines récente. On avait celle à l'époque où ce terrain était coupé en deux et un gros tiers a été acheté par l'AGGLOMERATION et le reste par la Ville de CIBOURE. Ce n'était pas une opération intéressante pour nous.

Madame DUGUET :

« C'est dommage qu'on n'ait pas pu évaluer les deux possibilités. »

Monsieur le Maire :

Par contre, ce qui est intéressant pour nous c'est que ce soit un parking qui desserve l'école maternelle.

Monsieur DUGUET :

« Oui, mais pour aujourd'hui, et pour demain ? Puisque demain cela ne nous appartiendra plus, quand je dis demain c'est dans 20 ans certes, mais le temps passe vite. »

Monsieur le Maire :

L'intérêt pour nous c'est qu'il y ait des places de stationnement, Michel parle de Zubiburu, c'est surtout le lotissement Iduski Leku et le HLM Iduski Leku, si je me souviens bien c'est toi qui l'a fait, où il n'y avait pas plus de places de parking qu'à Zubiburu. Cela va décongestionner le quartier.

Monsieur ANIDO :

« C'est fait aussi pour sécuriser l'école. »

Pour Monsieur le Maire, les voitures des parents ne stationneront pas avenue Errepira et entraîner des désordres.

Monsieur ANIDO :

Le but du parking n'était pas de désengorger Saupiquet, c'était de sécuriser l'entrée de l'école.

Monsieur Michel POULOU :

« Alors tu mettras une police tous les jours devant pour enlever les voitures, tu verras ce que cela va donner. Tu me diras dans quelques temps. »

Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est pour l'école.

Monsieur Michel POULOU :

« Je vous félicite si c'est pour l'école. »

2) QUARTIER ZUBIBURU - ACQUISITION JAOUEN

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt à continuer d'aménager le Secteur de ZUBIBURU. A cet effet, Monsieur le Maire a pris contact avec divers propriétaires d'immeubles afin que la Commune puisse les acquérir.

Monsieur le Maire rappelle que les négociations avec DRAPER, USARRALDE et les époux SALLABERY ont déjà été menées et les échanges réalisés.

Les négociations avec les époux JAOUEN ont abouti et ces derniers sont d'accord pour céder leur bien à la condition de pouvoir devenir propriétaires d'un appartement dans programme que le C.O.L a réalisé sur l'îlot 4 du Lotissement ZUBIBURU et d'un emplacement de parking inclus dans la copropriété SEGERIC.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir des époux JAOUEN, une propriété bâtie cadastrée à la section AL n° 190 pour une surface de 1a 33ca, moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000,00 €) qui sera convertie d'un commun accord entre les soussignés, en l'obligation par l'Acquéreur de remettre à titre de dation en paiement le lot de copropriété n°22 du programme HEGOKOA réalisé par le COL et un lot parking inclus dans la copropriété SEGERIC.

Suite à cet exposé et vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2013, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition des époux JAOUEN, d'une propriété bâtie cadastrée à la section AL n ° 190 pour 1a 33ca, moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000,00 €) qui sera convertie d'un commun accord entre les soussignés, en l'obligation par l'Acquéreur de remettre à titre de dation en paiement le lot de copropriété n° 22 du programme HEGOKOA réalisé par le COL et un lot parking inclus dans la copropriété SEGERIC,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat, puis l'acte de vente ainsi que tous les documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente, puis de la dation en paiement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Sur l'avis des domaines était estimée également une parcelle AD 521 terrain non bâti pour une valeur de 560 000 €, mais je ne vois pas du tout où se trouve cette parcelle et ce qu'elle vient faire là. C'est sur l'avis des domaines de janvier 2013. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

La parcelle AD 521, de mémoire, était le terrain de Socoa qui a été vendu à VEALIS. La demande d'estimation avait été faite en même temps. Cela n'a rien à voir avec le quartier de Zubiburu.

3) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 7

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous permettant, notamment :

- de régulariser les imputations budgétaires de certaines dépenses en fonction de la nomenclature en vigueur,
- d'ouvrir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement,
- et d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre l'acquisition d'un camion de voirie, et la construction de l'école maternelle de Marinela.

Section de Fonctionnement			
Article	Fonction	Libellé	Montant
60612	020	Energie - Electricité	15 000,00
60631	020	Fournitures d'entretien	6 000,00
6156	020	Maintenance	1 500,00
6236	020	Catalogues et imprimés	3 000,00
6534	020	Cot. De SS- part patronale	9 000,00
6541	020	Créances admises en non valeur	2 400,00
6542	020	Créances éteintes	1 700,00
657351	01	GFP de rattachement	1 500,00
023	01	Virement à la section d'investissement	106 387,50
		Total dépenses de fonctionnement	146 487,50
7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	146 487,50
		Total recettes de fonctionnement	146 487,50
Section d'investissement			
202	01	Frais liés à la réal doc d'urbanisme	4 000,00
204172	01	Bâtiments et installations	34 079,57
204182	01	Bâtiments et installations	- 34 079,57
204182	01	Bâtiments et installations	1 500,00
2138	01	Autres constructions	270 000,00
21571	01	Matériel roulant	80 000,00
2313	211	Construction	1 745 000,00
2315	01	Installations, matériel et outillage techniques	- 69 500,00
		Total dépenses d'investissement	2 031 000,00
10223	01	T.L.E.	16 000,00
1321	01	Etat et établissements nationaux	281 612,50
1323	01	Département	250 000,00
13251	01	GFP de rattachement	130 000,00
1641	01	Emprunts en euros	977 000,00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	106 387,50
024	01	Pdts des cessions d'immobilisations	270 000,00
		Total recettes d'investissement	2 031 000,00

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTÉ

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que, par rapport au budget que nous avons voté en début d'année, les 146 000 € sont le supplément que nous avons perçu par rapport à la taxe additionnelle aux droits de mutation. Nous avons budgétisé 300 000 € et il est entré 446 487 €.

4) VENTE AU PILON DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du 2 au 7 décembre 2013 a eu lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide et il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) ADMISSION EN NON VALEURS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 350,26 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant A recouvrer	Motif de la présentation
2010	R-5-56	CREDIT LYONNAIS	54,78	Poursuite sans effet
2011	T-700300000019	POURCEL Emmanuel	192,80	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-700300000043	LIEBERT BERASATEGUI	10,88	Créance minime
2012	T-549	MENDIBURU Didier	91,80	NPAI et demande renseignements négative
Total à Imputer à l'article 6541			350,26	

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) CONGRES DES MAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au Congrès des Maires de France les 19, 20 et 21 novembre dernier et qu'il convient de lui rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce déplacement, soit 684,57 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais qu'il a engagés pour se rendre au Congrès des Maires de France, pour un montant de 684,57 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

7) ASSOCIATION ZUREKIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire d'une demande de subvention de l'association ZUREKIN. La mission de cette association est d'apporter une aide adaptée à des personnes atteintes de déficience motrice. Elle se mobilise pour l'amélioration de leur environnement afin qu'elles vivent le plus pleinement possible. Son action actuellement est d'aider Thomas, un jeune triathlète de 15 ans devenu tétraplégique à la suite d'un grave accident, lors du dernier entraînement de l'année, le 30 décembre 2012.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder une subvention 500 € à l'association ZUREKIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) CONTRAT TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est entré dans la phase de mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement territorial.

Cette nouvelle politique contractuelle permet au Département d'affirmer fortement son engagement sur le financement des projets d'investissement de tous les acteurs publics, à l'échelle des périmètres intercommunaux, à hauteur de 200 millions d'euros sur la période 2013-2016.

Ainsi, la 1ère conférence a permis de faire partager et d'enrichir le portrait de notre territoire.

Puis les collectivités locales ont été invitées à transmettre à leur Conseiller Général les projets qu'elles souhaitaient mettre en œuvre pour les 4 prochaines années en cohérence avec les enjeux de développement du portrait de territoire.

A l'issue de cette phase, la 2ème conférence a été l'occasion de discuter, négocier et valider les propositions entre le Conseil Général et les élus locaux, afin d'aboutir à un programme d'investissement pour les 4 prochaines années.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le Contrat Territorial SUD PAYS BASQUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que ce Contrat Territorial nous a permis de recevoir :	
en ce qui concerne la création d'un orgue :	100 000 €
pour les falaises, crique de Socoa :	193 000 €
la réhabilitation de l'école maternelle :	250 000 €
la réhabilitation du cimetière du Belvédère :	45 940 €
l'aménagement de l'espace Boléro (Office de Tourisme):	12 000 €
la voirie :	<u>10 392 €</u>
soit un total de	611 322 €

Monsieur le Maire ne va pas dire ce qu'il ne nous permet pas de financer et déclare qu'il le vote à contre cœur.

9) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 6 AOUT 2013 RELATIVE A L'URBANISATION DU QUARTIER SAINTE THERESE – ECHANGES DE TERRAINS

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question préalable par Madame DUGUET, mais qu'il ne souhaite pas y donner suite.

Madame DUGUET :

« C'est pour la délibération n° 10, pour la 9 il n'y a pas de problème. »

Monsieur le Maire :

Alors vous voulez que l'on garde la mauvaise et que l'on annule la bonne.

Madame DUGUET :

« Non, si on l'annule c'est qu'elle n'était pas bonne. »

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas qu'elle n'était pas bonne, c'est exactement la même. C'est pour la forme, comme d'habitude.

Je ne donne pas suite à votre demande, et nous passons donc à l'annulation de la délibération du 6 août.

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas ignorer notre courrier, notre demande préalable, même en ce qui concerne la question 10. »

Monsieur le Maire :

Je suis maître de l'ordre du jour du Conseil Municipal, ce n'est pas vous qui allez me l'imposer.

Madame DUGUET :

« Non, mais le Règlement Intérieur le prévoit, ou alors il faut revoir le Règlement Intérieur. Mais comme ce n'est pas le cas, on applique le Règlement Intérieur. »

Monsieur le Maire :

On en rediscutera quand nous arriverons à la question 10.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 août 2013, le Conseil Municipal avait :

- décidé d'annuler la délibération du 31 mars 2009 : Vente de terrain au C.O.L pour la construction d'habitat social ;
- accepté les échanges de terrains entre la Commune de CIBOURE et les sociétés FONCIERE DU PAYS BASQUE et FINANCIERE BARTHE avec versement d'une soulte ;
- habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction ;
- désigné l'Etude de Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction des actes.

Or, il s'avère que cette délibération a été prise sur la base d'un avis des domaines en date du 22 février 2013 indiquant que l'évaluation était conditionnée à l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme par l'assemblée communale délibérante, tel qu'il a été transmis lors de la demande, et que toute modification de celui-ci devrait faire l'objet d'une nouvelle demande d'évaluation.

Le P.L.U. ayant été modifié et la nouvelle demande n'ayant pas été faite, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération en date du 6 août 2013.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération du 6 août 2013 relative à l'urbanisation du quartier Sainte Thérèse – Echanges de terrains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) URBANISATION DU QUARTIER SAINTE THERESE - ECHANGES DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE est propriétaire de deux parcelles dans la zone d'urbanisation future de Sainte Thérèse.

Il rappelle également que par délibération du 31 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de proposer à la vente les parcelles communales AN n°s 134 et 152 au profit du COL. Suite au travail de réflexion porté dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il est apparu opportun de modifier l'aménagement du secteur. A cette occasion les réunions avec l'opérateur privé ont conduit ce dernier à se présenter avec un autre opérateur social en la personne de CLAIRSIENNE ; aussi il y a lieu d'annuler la délibération du 31 mars 2009 pour présenter de nouvelles modalités permettant l'urbanisation du quartier de Sainte Thérèse.

La mise en œuvre du projet élaboré lors de plusieurs réunions de concertation entre les différents partenaires nécessite des échanges de terrains définis ci après :

- La Commune de CIBOURE cède aux sociétés « Foncière du Pays Basque » et « Financière Barthe » les deux parcelles, dont elle est propriétaire, cadastrées section AN n°s 134 et 152 pour une superficie approximative de 10 639 m² au prix de 485 000 € hors taxes (évaluation domaniale du 25 novembre 2013 de 485 000 €) ;
- La « Foncière du Pays Basque » et la « Financière Barthe » cèdent à la Commune de CIBOURE, pour une somme globale de 405 000 € hors taxes (évaluation domaniale du 25 novembre 2013 de 405 000 €) :
 - une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 83 pour une superficie approximative de 6 048 m²
 - une partie des parcelles cadastrées section AN n°s 84 et 85 pour une superficie approximative de 35 446 m².

Compte tenu des prix des parcelles, les échanges sont faits moyennant le versement d'une soulte de 80 000 € hors taxes au profit de la Commune de CIBOURE par la société FONCIERE DU PAYS BASQUE et la société FINANCIERE BARTHE d'une soulte de 80 000 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'annulation de la délibération du 31 mars 2009 : Vente de terrain au C.O.L. pour la construction d'habitat social ;
- **ACCEPTE** ces échanges avec versement d'une soulte ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette transaction ;
- **DESIGNE** l'Etude de Maître PAOLI, notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction des actes.

ADOPTE

Contre : M. Michel POULOU.

M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET et Mme TAPIA ne prennent pas part au vote.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« Je trouve bizarre qu'aujourd'hui, et tu le sais pertinemment, que le PLU a été refusé par le Préfet. Il t'a écrit et il t'a demandé de sortir la délibération de juin 2013 sur le PLU. Tu ne veux pas en tenir compte, et ça je ne puis l'accepter, donc je voterai contre cela parce que c'est une délibération qui vient à l'encontre de ce qui va se passer, que le PLU va être annulé par l'Administration. Et aujourd'hui, je sais qu'on peut appliquer le PLU tel qu'il est, tant qu'une décision administrative n'est pas intervenue. Mais lorsqu'il y aura une délibération de l'Administration qui aura annulé le PLU, je me demande ce que va devenir Sainte Thérèse, parce qu'à ce moment-là ou cette Municipalité ou une autre Municipalité attaqueront cet échange de terrain et la réalisation de Sainte Thérèse aujourd'hui. »

Monsieur le Maire :

Tout ce que tu dis est faux puisque nous sommes dans une phase de négociation avec le Sous-Préfet pour qu'il retire son recours contre notre PLU.

Monsieur Michel POULOU :

« Je m'excuse Guy mais je ne t'ai pas parlé du Sous-Préfet, je te parle du Préfet. Or j'ai la lettre du Préfet moi aussi disant qu'il te demande l'annulation, et c'est parti au Tribunal Administratif. On va voir le résultat. »

Monsieur le Maire :

C'est au Tribunal Administratif. Il y a un recours présenté par le Préfet qui est représenté ici par le Sous-Préfet, et il y a un accord qui nous donne ...

Monsieur Michel POULOU :

« Non, non, le Préfet ne peut pas être représenté par le Sous-Préfet. Le Préfet est au-dessus du Sous-Préfet. »

Monsieur le Maire :

Si tu veux me faire le plaisir de m'écouter, parce qu'apparemment tu n'as pas tous les éléments, tu n'as pas lu Sud-Ouest.

Monsieur Michel POULOU :

« Pour ces choses-là je ne lis pas le Sud-Ouest, je m'enquiers de ce que le Préfet m'a écrit personnellement. Je ne m'enquiers que de cela. »

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, vous avez refusé notre question préalable, on va re-écrire au Préfet alors.

Je tiens à préciser quand même aux membres du Conseil Municipal que l'article 17 du Règlement Intérieur indique que la question préalable dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut être posée par un Conseiller Municipal. Elle est mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre.

Donc je ne l'accepte pas. Nos arguments je vous les donne quand même. »

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas de débat, ou alors on met votre proposition aux voix, cela m'est absolument égal.

Madame DUGUET :

« C'était ce que je vous demandais. C'était de mettre aux voix le fait de délibérer ou pas. Et pour délibérer, il fallait qu'il y ait deux orateurs, un contre et un pour. Donc, Monsieur le Maire, nos deux arguments pour retirer cette délibération qui porte sur l'échange de Sainte Thérèse :

- *le premier : le 23 août 2013, Monsieur le Préfet vous a demandé de retirer la délibération du 24 juin 2013 portant approbation du PLU. Par courrier du 28 août, vous avez refusé de le faire ; aussi, le 28 octobre, Monsieur le Préfet a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de PAU demandant à Monsieur le Président de statuer sur l'annulation de cette délibération. Cela signifie que, même si cette démarche n'est pas suspensive ou même définitive, les projets immobiliers sont suspendus de fait. Les promoteurs ne prendront pas le risque de bâtir si le PLU est déclaré illégal dans quelques temps. Aussi pouvons-nous décider d'un échange alors que notre PLU se trouve en situation d'être invalidé ? Nous, nous pensons que non, car le PLU détermine entre autres les zonages et les projets dont celui de Sainte Thérèse.*
- *Argument n° 2 : l'acte notarial fait état d'un projet de 270 appartements dont 185 sociaux comprenant 165 locatifs et 20 maisons. Le permis de construire est toujours en cours d'étude. La Commission d'Urbanisme ne s'est toujours pas réunie depuis le 11 septembre 2013. Nous pensons que cela n'est pas très sérieux de voter aujourd'hui cet échange, mais si des conditions suspensives sont listées sur le projet de l'acte notarié ; cela s'appelle « mettre la charrue avant les bœufs » car, dans le cas où le PLU serait déclaré illégal, tout ceci n'aura servi à rien. Les notaires auront travaillé pour rien. Enfin ce n'est pas tout-à-fait exact quand même puisque nous devons quand même leur régler leurs honoraires et il nous paraît quand même plus en adéquation et plus sage de reporter cette délibération lorsque le PLU sera déclaré légal et que le permis de construire sera délivré. »*

Monsieur le Maire :

Le PLU a été approuvé par ce Conseil Municipal, et, jusqu'à preuve du contraire, il est valable. Il est exact que nous avons été déférés par le Préfet, mais c'est à titre suspensif

pendant que se déroulent des négociations pour modifier quelques points environnementaux de notre PLU. Mais j'ai bon espoir que ce recours sera retiré et que ipso facto notre PLU sera valable. Alors, évidemment, je sais bien que cela vous ferait plaisir de voir capoter tous nos projets immobiliers à quelques semaines des élections, vous m'avez toujours dit que non mais dans les faits vous agissez comme si c'est ce que vous recherchez.

Madame DUGUET :

« *Pas de procès d'intention Monsieur le Maire.* »

Monsieur le Maire :

Nous votons : est-ce que vous voulez que cette question préalable soit adoptée ou non ?

Qui est pour l'adoption de cette question préalable ?

Pour : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

Cette question n'est donc pas adoptée.

Monsieur le Maire :

Je voudrais quand même dire quelque chose sur cette urbanisation du quartier Sainte Thérèse. Monsieur AUBERTIN, le porte-parole des riverains contre Sainte Thérèse, calcule et annonce un manque à gagner pour la Commune de 211 000 €. C'est une affirmation qui a été relayée par le Journal Sud-Ouest du 2 septembre 2013. Sur cette même opération, l'édition du même quotidien du 4 octobre 2013 indiquait que l'opposition PS avait, sur le fait que le promoteur ait acquis une propriété 1 million d'euros pour la céder par la suite à une valeur de 405 000 € et non pas 485 000 € comme c'était indiqué, donc l'opposition se posait des questions : est-il bien légal de vendre un terrain à perte, quelle est la contrepartie ? Après tant d'années de négociations avec le propriétaire des terrains pour aboutir à un projet qui va permettre la construction d'environ 480 logements dont 165 de locatif social, un lotissement de 27 parcelles et 20 maisons en accession sociale, je reconnais que tout ce qui a été dit là, tous ces propos m'on terriblement meurtri, les affirmations je m'y attendais un peu, mais surtout les sous-entendus destinés à stimuler l'imagination des lecteurs. Même si j'ai répondu à un soi-disant manque à gagner de la Commune de 211 000 € dans une édition de Sud-Ouest du 18 septembre 2013, j'ai quand même demandé une réactualisation des parcelles des terrains concernés par l'échange de ces terrains, et pour ce faire, j'ai pris rendez-vous avec les services des finances publiques. Nous nous sommes rencontrés le 25 octobre 2013. Au cours de cette réunion, nous n'avons pas manqué d'aborder les points d'achoppement soulevés par Monsieur AUBERTIN et l'opposition du Parti Socialiste et du Parti Socialiste bis. Les services de l'Etat se sont déplacés sur le site de Sainte Thérèse le 25 novembre 2013. Nous avons reçu une réponse à notre demande de réactualisation, et je me permettrai de vous la lire toute à l'heure, c'est exactement la délibération que nous venons de voter, et je suis fier de dire aujourd'hui que les termes de l'échange tel que nous vous le représentons, puisqu'il vient d'être voté, n'appellent finalement pas d'observation de l'Administration du Domaine. Mon seul souhait est de mener à bien ce projet afin de permettre de répondre à la problématique de logements sur notre Commune, problématique que nous avons déjà en toute petite partie résolue en créant le quartier Zubiburu. Je peux aussi vous affirmer que tous les arguments environnementaux faux ou déloyaux inscrits tant dans

l'enquête publique que ceux exposés dans la presse seront balayés les uns après les autres. Je vous lis la lettre des Domaines :

« Vous avez demandé le 12 août 2013 l'actualisation de l'estimation des parcelles AN n°s 134 et 152 pour une surface de 10 463 m² et des parcelles AN n° 83p, 84 et 85 pour un total de 46 863 m².

En effet, les précédentes évaluations de ces terrains (dossiers 2012-189V1369 et 2013-189V0008) étaient conditionnées à l'approbation effective du PLU et de son règlement, tel que transmis au service du Domaine lors de vos demandes initiales.

Au vu des nouveaux éléments portés à ma connaissance lors de notre rencontre dans vos locaux et suite à la visite des lieux le 25 octobre 2013, il apparaît que les termes de l'échange (avec une soulte de 80 000 € HT en faveur de la commune) tel que présenté à votre conseil municipal du 6 août 2013, n'appellent finalement pas d'observation de la part du Domaine :

- *cession par la commune aux sociétés foncière du Pays Basque et SOFIBA des parcelles AN 134 et 152 au tarif de 485 000 € HT étant précisé que la superficie de ce terrain serait revue légèrement à la hausse (10 639 m² et non 10 463 m²)*
- *et acquisition par la commune à ces mêmes sociétés d'une partie des parcelles AN 83, 84 et 85 pour 405 000 € HT étant précisé que finalement seule une emprise de 41 494 m² serait à acheter (au lieu de 46 863 m² indiqué dans votre précédente demande).*

Je vous prie d'agréer, etc... »

Donc tout ce bruit pour rien, puisque les Domaines se fient à la délibération du Conseil Municipal et entérinent la délibération d'aujourd'hui, nous la proposons même. Donc nous verrons bien la suite des événements, mais je constate que tous les arguments sont bons pour faire capoter notre programme de Sainte Thérèse où il y a 165 logements locatifs sociaux et 47 en accession à la propriété.

Madame DUGUET :

« Vous avez redemandé le 12 août 2013 une actualisation de l'estimation des parcelles parce qu'évidemment vous n'étiez pas dans les clous : effectivement vous venez de le dire au point 9, le dossier présenté au mois de janvier n'était pas le même qu'au mois de juin, déjà premièrement. Deuxièmement, vous avez rectifié les superficies, tant mieux. Quant nous avons retrouvé l'acte de vente du terrain Leremboure à 1 million d'euros, on pouvait se poser la question, c'est logique. Pourquoi ne pas l'avoir indiqué dans le projet notarial ? Ce n'est pas normal. »

Monsieur le Maire :

Monsieur BARTHE ne nous cédait pas la totalité du terrain et gardait les meilleurs terrains pour lui.

Madame DUGUET :

« Tout à fait. 1 million d'euros, donc on se posait la question : quelle en était la contrepartie ? Pourquoi avoir caché cette vente à un million d'euros ? »

Monsieur le Maire :

Cela n'a pas été du tout caché.

Madame DUGUET :

« Le projet notarial n'en faisait par part non plus. Donc il ne faut pas prendre les gens pour plus bêtes qu'ils ne sont. »

Monsieur le Maire :

Répétez qu'il y a magouilles.

Madame DUGUET :

« Je n'ai jamais dit qu'il y avait des magouilles. On était étonné. C'est normal qu'il y ait une contre partie, c'est logique. Ce n'est pas contre nature. Ce que je regrettais c'est que cela n'apparaissent pas là-dessus. On nous en fait des tonnes pour le terrain Gurruchaga, les servitudes et les différents propriétaires, par contre pour ceux du bas, niet, on n'a aucune information. C'est pour cela qu'on s'était un petit peu inquiété et qu'on est tombé sur ce dossier que vous avez bien tenu à nous cacher quand même. Ecoutez, l'actualisation très bien, les problèmes environnementaux balayés, moi je vous ai dit et toujours dit, il faut que ce PLU soit adopté, qu'il soit surtout d'abord légal. La légalité d'ailleurs le 24 juin on nous l'a dit, ce n'est pas à nous de le dire, c'est aux services préfectoraux de le dire. Donc nous on a relevé juste les petits points d'achoppement sur lesquels on n'était pas d'accord avec vous. Alors pas de procès d'intention ni de procès tout court Monsieur le Maire, je les rejette. Quant aux erreurs que vous nous dites en dernier lieu, excusez-nous mais ce ne sont pas des erreurs, c'est des dossiers incomplets mais pas des erreurs. »

Monsieur le Maire :

Il a toujours été décidé que BARTHE garderait les quatre plus beaux terrains du haut pour environ 6 000 m² et nous vendait le reste. Cela a toujours existé.

Madame DUGUET :

« Cela ne nous a jamais été dit, même en Commission d'Urbanisme vous ne l'avez jamais dit, et puis, en plus, la Commission d'Urbanisme a eu lieu le 11 septembre et on a délibéré le 6 août. Vous nous avez flanqué une délibération qui n'était pas dans les formes, mais ça moi je n'y peux rien ; par contre effectivement on a fait une petite lettre à Monsieur le Préfet. Mais pour le PLU, vous ne pouvez pas dire que les socialistes ont déposé un quelconque recours, ça ne n'est pas vrai. »

Monsieur le Maire :

Non, vous avez beaucoup écrit dans l'enquête publique sur des sujets environnementaux.

Madame DUGUET :

« Tout comme les riverains, c'est normal, et notamment sur les points qui nous semblaient importants pour nous, que l'on défend depuis six ans. »

Monsieur le Maire :

Je ne retire rien de ce que j'ai dit malgré votre intervention.

Madame DUGUET :

« Nous non plus et on est cinq et six avec Michel POULOU s'il veut. »

Monsieur Michel POULOU :
« *Moi je suis contre le PLU.* »

Monsieur le Maire :
On parlera de tes POS.

Monsieur Michel POULOU :
« *Je les ai conservés. J'ai tous les doubles chez moi.* »

11) **BUDGET SAINTE THERESE : DECISION MODIFICATIVE N °1**

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-dessous actant les échanges de terrains entre la Commune de Ciboure et les sociétés FONCIERE DU PAYS BASQUE et FINANCIERE BARTHE.

Section de Fonctionnement			
Article	Fonction	Libellé	Montant
60615	01	Terrains à aménager	405 000,00
6045	01	Achats d'études, prestations de services	80 000,00
Total dépense de fonctionnement			485 000,00
7015	01	Ventes de terrains aménagés	485 000,00
Total recettes de fonctionnement			485 000,00

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE

Contre : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA, M. Michel POULOU.

12) **MISSION LOCALE AVENIR JEUNES : COTISATION 2014**

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par lettre du 13 novembre 2013, la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque nous a fait part du montant de la cotisation financière de la Ville de Ciboure pour l'année 2014, arrêtée à la somme de 9 095 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder le versement d'une cotisation de 9 095 € à la Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre de sa participation à l'exercice 2014, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6 288.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 9 095 € au titre de la participation de la Ville de Ciboure pour l'année 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2013 et l'exercice budgétaire 2014, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 4 812 875 = 1 203 218 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	5 000
2111	Terrains nus	01	16 500
2116	Cimetière	01	165 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	50 000
2135	Installat° générales,agenc...,aménag des constructions	01	120 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	5 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	144 000
TOTAL			535 500

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) BUDGET PRIMITIF 2014 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2014.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2014.
- A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2014.
- Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2014.
- A l'association LUMA une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2014.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2014 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS, à l'Office de Tourisme, au Comité des Fêtes et à l'association LUMA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BAZERQUE :

« Cela représente quel pourcentage de la subvention qu'ils auraient en 2014 ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Je ne peux pas vous donner un pourcentage exact parce que cela dépend de l'association : par exemple quand je prends l'association LUMA, on leur verse un acompte de 10 000 € et, de mémoire, la subvention est de 18 000 €, ici cela représente un peu plus de 50 %. Pour le Comité des Fêtes, l'acompte représente un montant important car il y a les fêtes au mois de janvier. Pour l'Office de Tourisme, cela représente moins que la moitié et pour le C.C.A.S. (50 000 €) cela représente ce qui leur permet de faire face aux dépenses pendant les trois premiers mois jusqu'au vote du budget. Je n'ai pas de pourcentages exacts à vous donner.

**15) DROITS DE PLACE, DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT :
TARIFS 2014**

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2014 les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTE

Contre : Monsieur Michel POULOU.

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« J'ai dit en Commission que, même 2 %, avec la récession actuelle pour chacun de nous, je voterai contre, j'aurais maintenu les taux de l'année dernière. »

Monsieur le Maire précise qu'il y a une augmentation qui va être environ de 1,8 proposée par les Services de l'Etat. On le saura dans les taxes d'habitation et les taxes foncières. Mais ici nous avons à faire face, dans nos dépenses, à tout ce qui concerne le fonctionnement et la nouvelle réglementation des écoles, et nous allons avoir pas mal de frais, et donc il nous faut quelques recettes quand même par rapport au budget de l'an dernier.

Monsieur MINTEGUI :

« Est-ce qu'on peut avoir une idée de l'évolution de ce que les droits de stationnements nous rapportent, pour voir si effectivement il y en a plus ? »

Monsieur le Maire répond que c'est une question que l'on se pose tous les ans, ce n'est pas grand chose.

Monsieur LAHOURNERE précise qu'on le regarde chaque année quand on fait le Compte Administratif, puisque c'est un poste qui est détaillé sur trois ans. Donc, si vous prenez les Comptes Administratifs que vous avez, le montant apparaît. Je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais c'est quelque chose que l'on peut vous donner relativement facilement.

Monsieur MINTEGUI :

« Pour calculer une augmentation, on pourrait voir si la ressource globalement rapporte davantage ou pas. Si c'est en diminution, c'est à voir. C'est une politique là aussi, cela dépend ce que cela donne. C'est une simple remarque. »

Madame DUGUET :

« Concernant la petite phrase que vous avez rajoutée en bas « comme l'année précédente, il est fait application d'un tarif forfaitaire de 6 mois minimum pour toute installation saisonnière ». C'est-à-dire que vous demandez 6 mois d'abord ? C'est juste pour comprendre. »

Monsieur LAHOURNERE précise qu'il posera la question à Monsieur URANGA qui s'occupe de l'application des tarifs et qu'il amènera l'élément de réponse pour savoir de quelle manière il le calcule.

16) DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2014

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2014 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTE

Contre : Monsieur Michel POULOU.

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaire :

Monsieur le Maire précise que les augmentations sont de 2 %.

Monsieur Michel POULOU :

« Je fais la même réflexion que toute à l'heure, je suis contre une augmentation, même de 2 %. »

Monsieur le Maire précise que tout cela a été vu en Commission des Finances.

Madame DUBARBIER :

C'est vrai que nous avons un délégué PS et j'espère qu'il va défendre avec autant d'ardeur les augmentations de voirie et tout ça.

Monsieur Michel POULOU :

« Je pense que toi à peu près tu peux les payer, mais il y en a d'autres qui ne peuvent pas les payer. »

Madame DUBARBIER :

Mais les augmentations, je pense que ce ne sont pas les plus graves.

Monsieur Michel POULOU :

« Quand tu vois que le SMIC aujourd'hui il y a 1 % de plus. »

Madame DUBARBIER :

Je ne sais pas comment tu peux savoir que je peux les payer.

Monsieur Michel POULOU :

« Puisque tu les votes, tu peux les payer. »

Madame DUBARBIER :

Il y en a d'autres qui votent les augmentations et qui s'insurgent après parce qu'on a augmenté de 2 %.

17) TARIFS 2014 DU GUIDE PRATIQUE ANNUEL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans la publication du Guide Pratique aux tarifs suivants :

- 1/16 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise qu'il n'y a pas d'augmentation par rapport à 2013.

Monsieur MINTEGUI :

« Je repose la question de l'année dernière à la même époque : quel est l'apport des mécènes cette année ? Est-ce qu'il est important ou pas ? L'année dernière il était zéro. Cette année il est combien ? »

Monsieur le Maire ne sait pas encore.

18) MAGAZINE MUNICIPAL 2014 : TARIFS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications du Magazine Municipal aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
<i>Pages intérieures</i>		
<i>1/8 page</i>	<i>95,00</i>	<i>170,00</i>
<i>1/4 page</i>	<i>190,00</i>	<i>350,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>355,00</i>	<i>655,00</i>
<i>1 page</i>	<i>630,00</i>	<i>1 160,00</i>
<i>DER de Couverture</i>		
<i>1/4 page</i>	<i>265,00</i>	<i>490,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>428,00</i>	<i>790,00</i>
<i>1 page</i>	<i>756,00</i>	<i>1 400,00</i>

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur LOLOM précise que ce sont les mêmes tarifs que 2013.

19) TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour ; il précise qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u>Catégories</u>	<u>Classement</u>	<u>Tarifs</u>
Hôtels, résidences de Tourisme	non classés	0,45
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,45

Villas et meublés	non classés	0,45
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10

Monsieur le Maire précise que les tarifs ci-dessus sont fixés par personne et par nuitée de séjour. Il rappelle que sont exemptés de cette taxe les enfants de moins de 13 ans.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DOSPITAL précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis l'année dernière. Les 12 communes de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE essaient de se mettre à peu près au même niveau.

Monsieur MINTEGUI :

« Là aussi, on aimerait savoir l'évolution de la masse globale de la taxe de séjour et j'avais demandé à Monsieur LAHOURNERE la quantité le nombre de personnes qui louent et qui correspondent à chacune catégorie et l'évolution sur plusieurs années sur la taxe de séjour. »

Madame DOSPITAL peut dire qu'à ce jour on a perçu 113 423,90 € avec la taxe de séjour pour 2013, et en 2012 nous avons eu 128 332,17 €.

Monsieur MINTEGUI :

« Cela correspond à combien de logements ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y a tout, les hôtels...

Monsieur MINTEGUI :

« Ces questions précises je vous les avais posées il y a quinze jours – trois semaines. Est-ce que je pourrai avoir des réponses là-dessus, même si ce n'est pas aujourd'hui ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur LAHOURNERE précise que l'on a acquis un logiciel pour faire le suivi de la taxe de séjour mais qu'on n'a que 2012 et 2013 saisis dessus. Donc vous aurez deux années de référence.

20) TARIFS DE LA CRECHE / HALTE GARDERIE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 enfants	0,03 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, et est fixé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre par la Cnaf.

A titre indicatif les ressources mensuelles plancher pour l'année 2013 sont de : 608,88 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2014 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21) CANTINE SCOLAIRE : TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire, élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, comme suit :

Quotient Familial – CAF -	Prix du repas – Année 2014 -
QF inférieur ou égal à 620	2,02 €
QF de 621 à 746	2,47 €
QF de 747 à 957	2,93 €
QF de 958 à 1 225	3,36 €
QF égal ou supérieur à 1 226	4,28 €
Enseignants	4,72 €

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise qu'il y a 2 % d'augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur Michel POULOU :

« Je vais voter pour parce que le taux de TVA pour les denrées alimentaires a augmenté, donc celui qui produit paye beaucoup plus à l'heure actuelle. »

Pour Monsieur le Maire, c'est le consommateur qui paie au final.

Monsieur Michel POULOU :

« Je pense que tu lis le journal, je ne lis pas le Sud-Ouest pour le PLU mais je lis le journal pour le reste. Si tu as remarqué, je pense que les denrées alimentaires augmentent, que toute la restauration a augmenté la TVA de 7 % à 10 %. Donc, celui qui fait les repas doit être rémunéré en conséquence. »

22) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES : TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs, élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes pour l'année 2014 comme suit :

Quotient Familial – CAF	Tarif à la journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	8,91	16,93	24,07
QF de 621 à 746	9,69	18,41	26,16
QF de 747 à 957	10,79	20,50	29,12
QF de 958 à 1 225	11,66	22,14	31,48
QF égal ou supérieur à 1 226	13,11	24,94	35,42
Extérieur à Ciboure et Urrugne	14,58	27,69	39,34
Quotient Familial – CAF	Tarif à la 1/2 journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	5,26	10,00	14,21
QF de 621 à 746	5,61	10,66	15,15
QF de 747 à 957	6,20	11,78	16,74
QF de 958 à 1 225	6,63	12,61	17,90
QF égal ou supérieur à 1 226	7,35	14,13	19,88
Extérieur à Ciboure et Urrugne	8,09	15,37	21,84

Quotient Familial – CAF	Tarif à la 1/2 journée sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	3,66	6,95	9,86
QF de 621 à 746	4,08	7,75	11,02
QF de 747 à 957	4,59	8,72	12,39
QF de 958 à 1 225	5,02	9,54	13,57
QF égal ou supérieur à 1 226	5,75	10,92	15,53
Extérieur à Ciboure et Urrugne	6,49	12,32	17,50

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise qu'ici également, il y a + 2% par rapport à 2013.

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont élaborés en se référant au quotient familial établi avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs sans hébergement et l'espace jeunes pour 2014. Donc là aussi il y a une augmentation, et pour les camps organisés 10 € de supplément par nuit et par enfant.

Madame DUBARBIER rappelle que ce travail complexe que l'on avait effectué sur les tarifs en se référant au quotient familial nous avait valu les félicitations de Madame DUGUET et, comme ce n'est pas souvent, elle n'a pas oublié.

Madame DUGUET :

« Heureusement que vous les avez retenus. On avait quand même voté contre. »

Madame DUBARBIER :

Le travail avait été fait en amont. Ne vous attribuez pas toutes les bonnes choses que nous avons faites et toutes les mauvaises restent pour nous. On a quand même fait quelque chose qui n'était pas trop négatif.

Madame DUGUET :

« Il ne faut pas exagérer non plus. En 2011 on a quand même bien voté contre vos tarifs qui étaient déjà énormes par rapport à la réactualisation puisqu'on l'avait demandé déjà. Elle n'a été appliquée qu'un an après, juste l'année qui précède les élections, je l'avais déjà dit. »

Madame DUBARBIER :

Tout ce qu'on fait c'est pour les élections !

Madame DUGUET :

« *Ecoutez, un programme des fêtes de Noël « enrichi », moi j'appelle ça un programme des fêtes de Noël 2014 clientélisme. »*

Arrivée de Madame WATIER DE CAUPENNE.

23) ACTIVITES SENIORS/FAMILLES : TARIFS 2014

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour les activités séniors et familles pour l'année 2014 comme suit :

	<i>Cibouriens</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Adhésion trimestrielle pour les sorties en 1/2 journée</i>	10 €	15 €
<i>Prix par sortie à la journée</i>	10 €	15 €

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par personne.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que le tarif est le même qu'en 2013.

Monsieur MINTEGUI :

« *Autant pour le Centre de Loisirs que pour les activités séniors et familles, j'aimerais savoir à peu près quel pourcentage représentent les extérieurs. On voit deux prix. Je ne remets pas en question le prix des extérieurs, mais quel pourcentage cela représente en réalité ?* »

Madame DUBARBIER :

Pour le Centre de Loisirs, il y avait quelques personnes extérieures, des enfants dont les grands-parents habitaient CIBOURE ou autres, et malheureusement au vu du nombre d'enfants fréquentant le Centre de Loisirs, et au vu de la capacité d'accueil, on a dû réduire au maximum les extérieurs. Donc sur le Centre de Loisirs, il y en a très très peu, à part avec URRUGNE où il y a une convention un peu particulière. Il y avait des enfants qui venaient d'IRUN et autres et on ne peut plus les prendre sur les petites vacances et sur les grands centres parce qu'on n'a pas la capacité d'accueil suffisante.

Monsieur MINTEGUI :

« 1 % ? »

Madame DUBARBIER :

Même pas, on a vraiment fait des coupes sombres parce qu'on ne pouvait pas accueillir tout le monde.

Par contre pour les activités séniors, c'est vrai que c'est une activité nouvelle, donc il y a quelques personnes de l'extérieur, notamment de SAINT JEAN DE LUZ. Il en a quelques uns, mais ce sont essentiellement des gens de CIBOURE qui participent de plus en plus à ces activités-là de jeunes séniors. Ils sont environ une quarantaine maintenant.

Madame DUGUET :

« C'est la première fois qu'on vote ces tarifs séniors en Conseil Municipal. »

Madame DUBARBIER :

Justement pour que cela ne grève pas le budget, les séniors ont demandé de participer. Donc en définitive, ils participent aux activités qu'ils font et souvent ils apportent leurs repas, il y a une vraie communion et une vraie participation des gens.

III/ Personnel Communal

1) RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et la SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Les propositions de la CNP qui pourraient être retenues sont les suivantes :

Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. avec un taux de prime fixé à 2,68 % - Garanties : décès, accident du travail et maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée sans franchise.

Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux de prime fixé à 1,05 % - Garanties : accident du travail, grave maladie, maternité et maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de la maladie.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par la CNP avec SOFCAP comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cette fin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« *C'est pour tous les agents communaux ?* »

Monsieur le Maire répond par la négative, car pour ceux qui relèvent du régime de la Sécurité Sociale c'est un régime différent.

2) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, conclue le 16 octobre 2000 et renouvelée respectivement les 6 août 2003, 14 février 2007 et 1^{er} mars 2010.

Comme par le passé, les agents des Services Comptabilité et Personnel assureraient la préparation et l'exécution du Budget du CCAS.

Cette nouvelle mise à disposition pourrait prendre effet le 1^{er} mars 2013 pour se terminer le 28 février 2016.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2014
- 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures), à compter du 1^{er} janvier 2014
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2014
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2014
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 19 janvier 2014
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 16 avril 2014
- 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2014
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014
- 1 attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2014.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les emplois permanents ci-dessous :
 - 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2014
 - 6 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27 heures), à compter du 1^{er} janvier 2014
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2014
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2014
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 19 janvier 2014
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 16 avril 2014
 - 1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} juillet 2014
 - 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2014

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2014
- 1 attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LOLOM précise que, comme il l'a expliqué en Commission des Finances et du Personnel Communal, en réalité il ne s'agit pas de créations d'emplois mais d'avancements de grades, parce que ces emplois n'existaient pas jusqu'à maintenant.

Madame DUGUET :

« On s'interroge sur le fait de savoir si c'est quand même bien légal de promouvoir des personnes 11 mois à l'avance, puisque, par exemple le 6^{ème} point, il sera adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2014. Je trouve cela un petit peu surprenant quand même ; que ce soit au mois de janvier, 1^{er} février, d'accord, mais là, un an à l'avance, on ne sait jamais ce qui peut lui arriver à ce Monsieur ou cette Dame. On crée un poste. Si jamais au 1^{er} novembre il nous quitte... »

Monsieur le Maire répond que c'est légal mais qu'elle peut écrire au Préfet.

Madame DUGUET :

« Je ne le fais pas à chaque fois. Je le fais quand c'est important. Je trouve cela bizarre. L'attaché principal au 1^{er} janvier c'est qui ? »

Monsieur le Maire dit que cela n'est pas légal de dire le nom.

IV/ Services Techniques

1) MODIFICATION DE COPROPRIETE IMPASSE OKINETA

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CIBOURE est propriétaire d'un local dans un immeuble cadastré section AL n°341 situé 3 à 11 impasse Okineta.

Certains copropriétaires ayant manifesté leur souhait de scission de la copropriété « Okineta », le géomètre a établi un plan de division pour créer 5 lots distincts en s'appuyant sur la composition architecturale de l'immeuble.

Il ressort de ce plan de géomètre réf. 4353 que la Commune de CIBOURE deviendrait copropriétaire avec les Consorts Sallaberria du lot situé 5 impasse Okineta cadastré section AL n°485 et posséderait 1/5^{ème} indivis de la parcelle AL n°489 constituant les parties communes.

Le projet d'acte ayant pour objet d'annuler la copropriété actuelle et de procéder aux attributions des nouveaux terrains provenant de la division a d'ores et déjà été préparé.

Les frais liés à cette opération seront répartis au prorata des tantièmes détenus par chaque copropriétaire, conformément au document établi par le notaire le 27 juillet 2012.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord sur ce projet de scission de la copropriété « Okineta »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette scission et tous documents y afférent, dont le règlement de l'état des frais ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître Paoli, Notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction définitive de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur Michel POULOU :

« Je connais le quartier. Je trouve drôle : le notaire le 27 juillet 2012, or, Monsieur le Maire, vous avez signé un papier comme quoi chaque copropriétaire va être maintenant en indivis sur la verticalité. Donc le linéaire n'est plus valable. Le notaire est en train d'établir un nouveau règlement de copropriété. Je pense que c'est celui-là qui a été pris. Parce qu'on ne va pas revenir dessus. »

Monsieur ANIDO répond par négative et répète qu'on ne va pas revenir dessus. Ce que vous avez voulu c'est qu'on le divise en cinq lots parce qu'aujourd'hui l'impasse Okineta est un seul lot.

Monsieur Michel POULOU :

« Avant c'était une copropriété linéaire, on est maintenant en vertical. »

Monsieur ANIDO acquiesce. Cela sera en vertical et chacun paiera au tantième qui lui correspond.

Monsieur Michel POULOU :

« Le 27 juillet 2012, je trouve drôle... »

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame DUGUET :

« Est-ce que je peux me permettre juste de vous demander si je peux passer demain pour chercher le dossier P.A.V.E. en fichier informatique ? »

Monsieur LAHOURNERE précise que ce document est dans les services et qu'il lui sera remis sans problème.

Madame DUGUET :

« J'ai vu aussi, Monsieur le Maire, que vous aviez sorti le nouveau magazine municipal, et je regrette que l'ensemble des Conseillers Municipaux ne l'ait pas eu sur la table. »

Monsieur ANIDO répond qu'il est en cours de distribution.

Madame DUGUET :

« Il était au C.C.A.S. et j'en ai pris un. »

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à boire une coupe de champagne pour la dernière séance de l'année.

Séance levée à 20 h 20